

COMMUNE DE LEYME

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

à 20h30

Convocations adressées le 24/02/2021

Présents : Mrs Tillet, Mamoul, Pellat, Descargues, Vérove, Brun, Roumégous, Erales, et Mmes Laroze, Marcilhac, Cavarroc et Mazot.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent compte rendu**

1. Investissements avant le vote du budget

Considérant que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, jusqu'au vote du budget primitif de 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes jusqu'au vote du budget primitif de 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020:

Budget assainissement:

Opération 29 travaux sur station d'épuration

SOTEC Plans levés 1 962.00€ Art 2315
topographiques

Budget eau:

Opération 17 installations techniques

STAP pose de vanne 1 182.00€ Art 21531
réservoir Frescalines

Budget principal:

Opération 240 Matériel

Angibaud four mixte 2 422.80€ art 2188

Opération 279 Eclairage public

SDEL travaux 1037.40€ art 21534
supplémentaires
EP Lascamps

2. Autorisation de servitudes de passage pour canalisations d'eau du Syndicat du Limargue

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de sécurisation de la distribution d'eau potable sur les Communes de Bannes, Molières, Saint Vincent du Pedit,

Ces Communes étant en difficulté pour fournir de l'eau potable à certains de leurs abonnés ont sollicité le Syndicat du Limargue,

Il a été convenu que le Syndicat du Limargue les desservirait en eau potable en traversant la Commune de Leyme,

Cela permettra également à la Commune de Leyme, de pouvoir, moyennant peu de travaux, se raccorder si besoin,

Le Syndicat du Limargue doit donc passer des conventions de servitudes de passage avec les propriétaires des terrains traversés, pour la Commune de Leyme il s'agit des parcelles AC 564 et AB 405 (accès aux réservoirs de Frescalines et des Travers),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer des servitudes de passage au profit du Syndicat du Limargue sur les parcelles AC 564 et AB 405.

3. Motion pour la défense du service chimiothérapie - de la clinique Font Redonde de Figeac

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal des inquiétudes du Grand Figeac concernant la disparition du service de chimio thérapie de la clinique Font Redonde,

Le maillage des services de soin de proximité dans les services hospitaliers publics ou privés constitue un véritable atout pour le bien-être des patients, mais aussi pour le maintien de la population dans les départements ruraux comme le Lot.

Ces mêmes territoires souffrent de grandes difficultés à renouveler les praticiens en particulier les spécialistes, chargés d'accompagner des pathologies difficiles comme le cancer.

La Clinique Font Redonde de Figeac dispose d'un service de chimiothérapie ambulatoire qui garantit pour les habitants du Lot et des départements limitrophes l'accompagnement en proximité nécessaire pour les pathologies suivies. Malheureusement, la plupart de ces professionnels de santé prennent leur retraite après de longues années de service auprès de leurs patients.

Le docteur Alain MARRE, oncologue et référent de ce service arrive en limite d'âge d'exercice.

Informée de la situation, l'Agence Régionale de Santé n'a pas pu à ce stade apporter de réelles solutions pour la poursuite de l'activité médicale et le renouvellement. Ainsi et en l'état, le service chimiothérapie de Figeac, implanté dans un territoire de 45 000 habitants, risque fort de disparaître au 31 mars.

Les patients seraient donc forcés de poursuivre leur protocole dans des villes situées à plusieurs dizaines de kilomètre de Figeac : Aurillac (65 km), Brive (90 km), Toulouse (180 km), ajoutant à la lourdeur des traitements, une angoisse supplémentaire liée aux fréquents allers-retours sur de longues distances.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide d'adopter la motion de défense contre la fermeture de l'antenne de chimiothérapie de la Clinique Font Redonde à Figeac.

4. Projet de crèche

Le Maire,
Informe le Conseil de la rencontre ayant eu lieu avec Monsieur Stéphane BERARD, élu du Grand Figeac, pour évoquer la création d'une crèche ou micro-crèche afin d'anticiper la problématique de garde d'enfants en bas-âge.
Précise qu'il a sollicité le Grand Figeac afin d'inscrire ce projet dans le cadre de la Convention territoriale globale pour la gestion de la Petite enfance.
Propose au Conseil de valider cette démarche,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Considérant les nombreux atouts de la Commune en ce sens :

- La commune est propriétaire d'un terrain viabilisé attenant à l'école maternelle.
- Elle possède également plusieurs entreprises sur son territoire dont plusieurs employés amènent leurs enfants à l'école de Leyme (Institut Camille Miret, entreprise SAS Lacaze Energies, Blanchisserie Inter hospitalière
- L'Association Ségala-Limargue, qui a son siège sur Leyme et qui gère déjà notre accueil périscolaire et l'ALSH, dans des locaux au sein du groupe scolaire, pourrait éventuellement gérer cet équipement.
- Une cantine scolaire est ouverte à l'année avec approche pédagogique, écologique (zéro déchets) et économique (circuits courts).

Valide la démarche entreprise auprès du Grand Figeac,
Charge le Maire de porter ce projet auprès du Grand Figeac.

5. Retrait de la délibération de clôture de la caisse des écoles suite au recours gracieux du contrôle de légalité

Le Maire,
Rappelle au Conseil qu'en accord avec les trésoriers successifs, il avait été décidé de clôturer le budget inactif de la caisse des écoles,
Que dans sa délibération n° 2020/12/15-01, le Conseil Municipal a clôturé le budget annexe de la caisse des Ecoles dans la mesure où celui-ci n'a enregistré aucune écriture comptable en 2018, 2019 et 2020,

Informe le Conseil du recours gracieux présenté par Madame la Sous-Préfète de Figeac contre cette délibération au motif que suivant l'article L 212-10 du code de l'éducation, les communes restent légalement tenues de créer une caisse des écoles,

Précise que Madame la Sous-Préfète de Figeac demande le retrait de cette délibération,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de retirer la délibération de clôture du budget de la caisse des écoles.

Questions diverses

Eclairage public :

Le Grand Figeac projette de baisser l'intensité de l'éclairage public la nuit grâce aux nouveaux appareils (plutôt que de couper totalement)

Pôle multiculturel :

le bardage a été enlevé sur le pôle par le Grand Figeac, quand va-t-il être remis ?

Ré ouverture des salles communales :

La question de la ré ouverture des salles est posée ?